

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT-MÉRIDIONAL. (Bruxelles)

Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels, Coché Mommens, Vanderstraeten et de Nève.

Présidence de M. Meynaerts.

Audience du 19 avril. — La cour entre en séance à neuf heures et quart.

M. le président demande au ministère public, aux accusés et à leurs défenseurs s'ils n'ont aucune réclamation à faire; ils répondent négativement.

Le président dit aux huissiers de ne laisser entrer que les avocats en costume dans l'enceinte réservée. La cour se retire un moment pendant que le public envahit la salle.

Bientôt viennent se placer dans l'enceinte réservée M. le procureur du roi Schuermans et M. le juge de paix Haut; un huissier s'approche de ce dernier et l'invite à sortir, attendu qu'il n'est pas en costume. M. Haut rentre un moment après en robe. Quinze maréchaussés font le service dans l'intérieur de la salle.

A neuf heures et demie la cour reprend séance et M. le président donne la parole au ministère public.

M. l'avocat général Spruyt s'exprime à peu près en ces termes :

« Messieurs, l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation font assez connaître la nature et la gravité de l'affaire qui vous est soumise. Pénétrés de toute son importance, vous ne serez pas surpris de me voir entrer dans les moindres détails pour découvrir la vérité. D'ailleurs la cause exige des développements plus considérables que dans tout autre procès criminel où les dépositions orales servent presque exclusivement à former la conviction des juges. Ici les témoignages sont des écritures, témoignages plus irrécusables, mais dont vous n'avez pu encore avoir connaissance. Notre tâche est pénible et délicate et nous sommes entre deux écueils. Si nous nous étendons trop, nous pouvons fatiguer inutilement votre attention; si nous nous étendons trop peu, nous courons le risque de manquer à notre devoir en n'exposant qu'une partie de la vérité. Des deux inconvénients nous choisirons le moindre, et nous entrerons dans tous les détails que nous croirons nécessaires, tout en réclamant votre indulgence pour ceux qui vous paraîtraient de moindre importance.

« En toute matière criminelle, il importe que les magistrats connaissent bien tout ce qui a précédé le fait incriminé; ils doivent pour ainsi dire pénétrer dans l'âme de l'accusé; interroger son caractère et sa conduite antérieurs, afin d'asseoir leur conviction sur des éléments complets, tant dans l'intérêt de l'accusation que dans celui de la défense.

« Nous diviserons notre plaidoyer en deux parties : la première traitera des faits et des circonstances du procès, avec les preuves recueillies dans l'instruction; la deuxième aura pour objet tout ce qui tient particulièrement à l'application de la loi pénale.

« Depuis plusieurs années, le royaume était tranquille; le peuple reconnaissant bénissait le prince qui s'occupe sans relâche du bien-être de la nation et dont le fils aîné a scellé de son sang l'indépendance de la patrie. Le Belge, ami de son pays, contemplait avec un noble orgueil le spectacle imposant que présentait le royaume. La population était croissante, les routes et les canaux se multipliaient, les villes s'embellissaient; l'agriculture était florissante; nos immenses bruyères devenaient fertiles. Notre commerce s'étendait dans toutes les parties du monde; notre pavillon était respecté sur toutes les mers; le crédit public était fondé sur les bases les plus so-

lides; les lettres, les arts étaient protégés et encouragés; la liberté religieuse et politique était garantie; un concordat avait réglé les intérêts des catholiques au-delà même de leurs espérances; la loi fondamentale avait reçu son exécution en tout ce qui dépendait de la volonté du roi seul. Toutes les administrations étaient organisées, l'ordre judiciaire restait seul à établir, à cause du concours nécessaire des chambres, et de la confection des codes non encore achevés. Tout présageait un long repos.

« Mais ce calme ne devait pas durer. Le génie du mal veillait encore. Le bonheur dont jouissait la nation excita son envie; il troublait d'ailleurs quelques espérances trompées, quelques amours propres blessés, quelques dignités déchues. Les débris des différens partis qui s'étaient montrés hostiles lors de la naissance de la monarchie se réunirent.

« Il se présenta un homme doué de toutes les qualités propres à faire un chef de parti. Esprit inquiet et turbulent, caractère fougueux, enflé d'orgueil et d'ambition, dévoré de la soif de se faire une réputation européenne, détestant tous les rois; démocrate outré, ayant, comme il l'avoue lui-même dans une de ses lettres, de la peine à réprimer la joie que lui cause le désordre qu'il semble regarder comme la loi générale de l'univers.

« Dans l'âge où les passions généreuses se développent d'ordinaire avec le plus d'activité, Louis de Potter restait indifférent au sort de son pays dominé par un pouvoir militaire étranger. Alors il était plongé dans le délire d'une capitale lointaine.

« Parlerons nous de ses occupations littéraires à Rome? Dirons nous que lorsque le souverain pontife était accablé de persécutions et dépouillé de ses états, il travaillait à détruire de plus en plus son autorité, et à saper les fondemens de la religion de ses compatriotes? Non, ces faits sont assez connus, et ils résultent de nombreuses compilations qu'il a publiées aux diverses époques de sa vie.

« Rentré dans sa patrie après l'établissement du royaume, Louis de Potter voulut prendre part aux affaires publiques; il publia la vie de Scipion de Ricoi, dans le but, dit-il, de signaler cette alliance des prêtres et des nobles, chez lesquels sont héréditaires l'absurdité des prétentions et la nullité d'esprit; dans le but encore de dissiper la peur que nous avions de Rome qui voulait nous rendre pays de soumission.

« Dans le même ouvrage, parlant de la révolution brabançonne de 1789, il se rit de ces soi-disant patriotes belges si zélés pour les moines qu'ils appelaient la foi et les seigneurs qu'ils appelaient le peuple.

« Mais était-ce bien là tout le but de Louis de Potter? La publication de saint Napoléon en Paradis et en exil, poème obscène, dirigé contre les catholiques, a fait croire à quelques vues ambitieuses. Ses assiduités auprès de certains grands personnages ont fait penser qu'il voulait des faveurs auprès du nouveau gouvernement. La voix publique a répété ce bruit. Voici une de ses lettres qui semble au reste le faire croire.

M. Gendebien : messieurs, j'ai une observation à faire que je crois devoir appuyer de conclusions formelles. M. de Potter est accusé aux termes de l'article 402 du code pénal d'avoir excité directement à un complot au moyen d'écrits imprimés. Cela résulte de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. (Ici M. Gendebien lit plusieurs passages de ces pièces.)

« Vous le voyez, messieurs, la chambre a borné les faits. S'il s'agissait d'un complot, on pourrait puiser des moyens de preuve ailleurs que dans les pièces publiées, mais à présent tout ce qui n'est pas imprimé est étranger à l'accusation; il s'agit de l'appréciation du crime d'avoir excité directement par des écrits imprimés et non autrement, vous ne pouvez donc, sans contrevenir à l'arrêt de renvoi, à l'acte d'accusation, à l'art. 402, admettre au procès les lettres écrites.

(Le défenseur cite quelques arrêts qui confirment la thèse qu'il vient de développer.)

« Ce n'est pas que nous ayons à craindre l'usage qu'on ferait de ces lettres; nous sommes même satisfaits que la cour ait pu, avant les débats, en prendre connaissance; mais nous tenons à nous conformer à la loi, à l'arrêt, à l'acte d'accusation, et d'après cela M. de Potter n'a à répondre que de l'article inséré dans les journaux du 3 février.

M. l'avocat-général. Si vous aviez eu la patience de m'écouter jusqu'au bout, vous auriez vu que nous étions parfaitement d'accord sur cette doctrine. Je ne me servirai pas de la correspondance pour la position des questions, mais seulement pour établir l'intention des accusés, et puis l'art. 402 n'est pas seul invoqué contre les accusés, l'article 90 l'est également, et le crime de proposition non-agrèée de complot doit au moins s'appuyer sur la correspondance. Au reste je n'ai vu dans aucune loi que l'on ait le droit de restreindre le ministère public dans le développement de ses moyens d'accusation.

M. le président à M. Gendebien. Voyons vos conclusions. M. Gendebien lit en français des conclusions motivées tendant à faire rejeter du procès les lettres et autres pièces saisies chez M. de Potter et à les lui faire restituer.

M. Van de Weyer prend les mêmes conclusions dans l'intérêt de M. Barthels.

M. Gendebien, répondant au ministère public, dit : que s'il n'appartient pas au barreau de restreindre le ministère public dans ses moyens d'accusation, il appartient à la défense de rappeler sur quel terrain doit exclusivement se tenir l'accusation.

Quand à l'art. 90, il a été jeté comme après coup dans l'arrêt de renvoi. En effet, il ne s'y agit en aucune manière de la qualification du crime prévu dans cet article. Or, pour pouvoir soumettre au jugement de la cour le fait qualifié par l'art. 90, il faudrait aux termes des articles 134, 231, 241, 271 et 337 code d'inst. crim., il faudrait que l'on eût spécifié, et dans l'arrêt de renvoi et dans l'acte d'accusation, que le fait reproché aux accusés contenait une proposition non agrèée tendant à l'un des crimes énoncés dans l'art. 87 du code pénal, et c'est ce qui n'a pas eu lieu. La simple indication de l'article 90 jeté au hasard dans un arrêt de renvoi et dans un acte d'accusation ne suffit pas pour saisir la cour d'assises du crime de proposition non-agrèée, etc.

Le défenseur développe d'une manière très logique et très claire la question de droit qui précède, et cite l'autorité de plusieurs jurisconsultes à l'appui de ce système.

MM. van Meenen et van de Weyer ajoutent quelques développemens à l'appui des conclusions mentionnées plus haut.

« Au moment où M. van Meenen a pris la parole en français, M. le président lui a dit : à cause de la gravité de l'affaire, et pour laisser aux accusés toute latitude dans la défense, je permets que vous vous exprimiez en français, mais que cela ne tire pas à conséquence et qu'on ne vienne pas invoquer comme précédent dans les autres causes ce qui se passe aujourd'hui.

Après quelques débats entre les défenseurs et le ministère public relativement aux conclusions pour le rejet des lettres et autres pièces saisies, l'incident à juger par la cour se présente en définitive de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Les conclusions des défenseurs sont-elles encore recevables bien qu'elles aient été prises, la plaidoirie du ministère public commencée? 2<sup>o</sup> Sont-elles fondées, vu qu'il s'agit aussi d'apprécier l'intention des accusés et cette intention peut-elle résulter d'autres pièces que des articles imprimés sur lesquels seuls porte l'accusation?

Les défenseurs de MM. Vanderstraeten et Coché-Mommens se sont joints aux défenseurs de M. de Potter et ont pris les mêmes conclusions que ces derniers en tant qu'elles pouvaient concerner leurs clients.

M. Spinnaet pour M. de Nève déclare s'en rapporter à la cour.

M. Degamond, pour M. Tielemans, dit qu'il partage l'avis des défenseurs de M. de Potter; mais il croit inutile de prendre des conclusions à cet égard pour le moment; il se réserve tous ses droits pour proposer cette exception lors de la discussion du fonds.

Sur l'injonction de M. le président, les conclusions ont été rédigées en flamand.

Il est midi, la cour se retire pour délibérer. A une heure et quart elle rentre en séance, les conclusions des défenseurs sont rejetées et les lettres et autres pièces resteront à la procédure jusqu'à la fin des débats, pour alors être fait droit, s'il y a lieu, sur la demande en restitution.

Le ministère public recommence tout son réquisitoire; nous le reprenons où nous l'avons laissé au moment où l'incident ci-dessus a été élevé. On a vu que le ministère public en était alors à rechercher si M. Potter n'ambitionnait pas les faveurs du gouvernement.

Quant à ce point, continue M. l'avocat-général, nous n'affirmerons rien; nous citerons une lettre adressée par de Potter à Tielemans, dans laquelle il rend compte des démarches qu'il a faites pour le placer. On y lit: *il n'est nullement sûr qu'on me répondra, alors il faudra comme moi prendre patience. Quoiqu'il en soit, de Potter n'obtint ni emploi, ni mission diplomatique.*

Il se jeta dès lors dans l'opposition et se lia avec l'auteur de la *Conspiration de Babeuf* (Buonarroti), livre qu'il contribua beaucoup à faire publier. Cette circonstance est trop importante pour que nous ne nous y arrêtions pas un instant; l'auteur du livre était ami de Babeuf, et l'on sait que ce dernier fut condamné pour une conspiration dans laquelle il ne s'agissait de rien moins que du renversement des principes sur lesquels reposent tous les gouvernements. Babeuf et ses complices voulaient mettre à la place un système d'égalité parfaite, une communauté de biens universelle. Pour atteindre ce but, des flots de sang devaient couler; la mort était réservée à tous les membres du directoire et à un grand nombre d'autres magistrats de la république française.

Voulez-vous savoir entre autres choses quelles étaient les doctrines religieuses de ces nouveaux apôtres de la liberté? L'état ne devait avoir aucun culte, ne connaître qu'un seul dogme, celui de l'égalité parfaite. (Ici le ministère public lit plusieurs passages du livre de Buonarroti à l'appui de ce qu'il vient de dire, et cite en outre un morceau contenant l'éloge le plus pompeux de Robespierre, et l'expression d'amers regrets sur la journée du 9 thermidor.)

La postérité, messieurs, ne s'étonnera-t-elle pas qu'on ait crié au despotisme dans un pays où un pareil livre a paru et se vend publiquement partout? croira-t-elle que ce soit un Belge qui l'ait fait imprimer et qui en ait désiré vivement la propagation? Non, messieurs, et pour que vous puissiez le croire vous-mêmes, nous devons nous hâter de vous en donner une épreuve irrécusable. Dans une lettre du 27 janvier 1828, l'accusé de Potter écrit à Tielemans: « En ma qualité d'arbitre j'ai contribué à la dissolution de la société de Cantuars. Mais le Buonarroti n'en paraîtra pas moins. Oh! que le bruit qu'il fera sera doux à mon oreille, et s'il pouvait avoir de l'écho quelque part! oui l'ouvrage paraîtra. Ce seront de nouvelles vérités ou des vérités dites d'une manière nouvelle. Ce sera un livre de plus, mais seulement à l'usage de ceux qui lisent, c'est-à-dire de la minorité. Et puis les choses iront comme auparavant. »

La preuve de l'intimité de M. de Potter avec Buonarroti, continue le ministère public, résulte de plusieurs passages de lettres, entr'autres: « J'ai dîné chez le *buon vecchio* avec quelques réfugiés italiens. On y a porté des toasts aux hommes. » Dans une autre lettre: « On vient de faire paraître le *buon vecchio*. Je crois avoir plus fait en graissant les roues pour que la machine marchât, que si j'eusse moi-même publié le meilleur livre. » Dans une autre lettre encore il dit que le bonheur de l'humanité irait plus vite, s'il y avait beaucoup de Buonarroti. Après avoir cité un dernier passage de lettre, M. Spruyt ajoute: vous apprécierez maintenant la nature des liaisons et des vœux de l'accusé.

Depuis qu'il était entré dans les rangs de l'opposition, Louis de Potter écrivait dans le *Courrier des Pays-Bas*. Ce journal était trop modéré, il subit une réorganisation. La nouvelle en fut transmise à Tielemans, qui alors achevait ses études en Allemagne aux frais du gouvernement. Sans doute celui-ci ignorait quel serpent il réchauffait dans son sein. L'accusé de Potter annonçait à son élève qu'une part lui avait été réservée dans l'entreprise, et il ajoutait: « J'ai droit d'exiger que vous suspendiez votre acceptation jusqu'à votre placement. » Ce conseil était prudent, car le gouvernement aurait pu repousser l'homme qui l'a si indignement trahi. La place que de Potter sollicitait pour Tielemans était une chaire de droit canon au *collège philosophique* de Louvain, et déjà d'avance il lui traçait le cercle de ses leçons. Il fallait opposer les évêques à Rome, et Rome aux évêques; il fallait opposer l'autel au trône, et le trône à l'autel, pour les renverser tous les deux. Nous verrons tout à l'heure que l'élève profita des leçons du maître.

Tielemans n'obtint point la chaire de droit

canon, ni la direction des affaires du culte; à laquelle il paraît qu'il visait aussi. Il fut simplement nommé référendaire au ministère des affaires étrangères avec 2000 florins d'appointement. Il accepta cette place, mais il n'en fut pas satisfait.

Nous étions alors en octobre 1828, époque où se déclara cette guerre acharnée contre le gouvernement. Censure injuste et violente, système de diffamation envers les ministres et les hauts fonctionnaires, système de déception envers la partie du peuple la plus facile à tromper, haine et mépris pour tout le reste. Parmi les journaux les plus factieux se distinguèrent le *Belge*, le *Catholique* et le *Courrier des Pays-Bas*. Pour mieux réussir dans leurs projets, les meneurs en appelaient aux masses. On inventa les pétitions; on fit retentir dans les villes et les campagnes le mot *griefs*, mot impérieux, mot étrangement injuste et déplacé dans une monarchie où tout était à créer; où la tâche du monarque était si difficile; dans une monarchie où le bien-être commun dépassait déjà toutes les espérances des hommes éclairés.

Au mois de novembre, de Potter publia dans le *Courrier des Pays-Bas* deux articles pour lesquels il fut poursuivi en justice. Il appelait dans ces deux articles le mépris public et toutes les suites de la haine populaire sur ceux qui n'étaient pas dévoués à son parti; ce qui tendait à renouveler ces drames funestes dont les révolutions de Brabant et de France ont laissé de si effrayants souvenirs. C'est alors qu'il fit retentir dans cette enceinte même ces cris forcenés: « guerre ouverte, guerre à mort à la corruption, aux corrupteurs qui l'organisent, aux lâches qui se laissent corrompre! périssent à jamais les honteux marchés où l'on trafique de l'honneur et de la vertu, et où la palme de l'infamie est disputée entre les acheteurs qui les marchandent et les vendeurs qui les livrent! »

De Potter fut condamné par la cour d'assises à dix-huit mois d'emprisonnement et à mille florins d'amende.

Cette condamnation fut suivie de démonstrations coupables; ses adhérens voulurent le délivrer des mains de la force armée. On cassa les vitres à l'hôtel de S. Exc. le ministre de la justice. Nous n'affirmerons pas que Tielemans fut au nombre des perturbateurs, mais on lit dans une de ses lettres: « M. de Gerlache est un de vos plus grands admirateurs, il me semble qu'il voit plus loin et plus haut que tous ses collègues. C'est un homme à calcul, qui a supputé point par point tout ce que vous avez fait depuis le jour où je vous accompagnai dans la rue de la Paille. » Or, MM., c'est par la rue de la Paille que passa de Potter en retournant à la prison.

C'est ici le lieu de parler d'un autre parti, que nous appellerons *parti prêtre* ou plutôt *parti-jésuite*, en opposition avec le parti de de Potter que nous appellerons *parti-démocrate* ou plutôt *parti-radical*. Ce parti jésuite se réveilla à l'occasion du *collège philosophique*. La politique des accusés de Potter et Tielemans fut de s'en servir comme d'un instrument utile à leurs vues.

Sur la liste des prétendus *griefs*, rédigée par le parti de Louis de Potter, se trouvait inscrite la réclamation en faveur de la *liberté illimitée de l'enseignement*; prétention extravagante que l'on savait ne pouvoir être accueillie par le gouvernement sans saper une des bases de nos institutions sociales, et sans porter atteinte à la prérogative royale, garantie par la loi fondamentale de l'état. Nous verrons que c'était une des maximes des accusés de Potter et Tielemans, de demander au gouvernement ce qu'il ne pouvait accorder sans se perdre, et cela pour faire de son refus un nouvel élément de discorde et de mécontentement public.

Cette prétention à la liberté illimitée de l'enseignement flatta agréablement l'oreille du parti-jésuite, et le disposa à un rapprochement avec le parti radical.

D'un autre côté, le parti radical considéra le parti-jésuite comme un instrument qui pourrait être puissamment utile à ses intérêts, pour renouer les habitans catholiques avec le levier de la religion.

C'est ainsi que se forma cette alliance bizarre, monstrueuse, que les vrais libéraux comme les vrais catholiques n'ont cessé de désavouer, et qui cependant s'appela l'*Union*.

En mai 1829, l'*Union* déploya sa bannière. C'était une lithographie, mise au jour par les soins de l'accusé Barthels; elle représente un lion brisant les attributs du despotisme sur l'autel de la patrie. Au-dessus plane le génie de la liberté tenant une pique surmontée du bonnet rouge; au-dessus encore une voix lumineuse avec la fameuse devise *in hoc signo vinces*. On lisait au bas: *pro aris et focis*; inscription contradictoire si l'on se rappelle que ce sont les mots prononcés par un illustre consul romain appelant contre les traites à leur pays le châtiement des lois.

Pendant de Potter inondait le pays de brochures dans lesquelles il s'efforçait surtout de soulever les catholiques. Son but était de faire croire qu'il y avait chez nous comme en Irlande une question d'émancipation. Il invoquait le nom d'O'Connell, sans réfléchir que si les ouvrages que lui de Potter avait publiés antérieurement, eussent été connus au-delà du détroit, l'émancipation irlandaise n'aurait peut-être pas réussi.

La session de 1829 venait de s'ouvrir; il allait être question de la discussion du budget décennal. Aussitôt nouvelles brochures incendiaires de paraître. De Potter en publia une sous le titre de: *Lettre de DÉMOPHILE à monseigneur van Gobbelschroy*. Il prenait ainsi la qualification choisie par Marat; seulement par précaution il la traduisit en un mot composé de deux racines grecques. (*Démophile*, ami du peuple.)

Cette brochure respire la démocratie la plus outrée; elle est pleine de sarcasmes contre l'auguste dynastie de Nassau.

En dernière analyse, dit-il entr'autres, la question n'est pas de savoir si nous serons plus ou moins libres, libres de telle manière plutôt que de telle autre, mais bien si nous serons libres ou esclaves, si nous serons librement gouvernés par les *agens* auxquels nous avons confié l'autorité nécessaire à la conservation de l'ordre public, nous réservant toujours le droit de les surveiller, de les blâmer, de les repousser, ou si nous serons muselés et parqués, pour être aujourd'hui pédalement régentés par l'un, demain paternellement châtiés par l'autre, toujours despotiquement tenus en laisse pour le bon plaisir du maître et les besoins de ses favoris.

L'exaspération est universelle, continue-t-il. Nous espérons la future régénération de la Belgique; la mesure des souffrances est comblée, le peuple veille, et cela suffit pour son salut. Il arrivera à son but avec ou sans l'opposition des chambres; il y arrivera par sa propre énergie, si ce n'est par celle de ses représentans. Cette lettre se termine par le mot LIBERTÉ, imprimé en grandes capitales, et est datée d'Eleuthéropolis (ville libre.)

Tandis que ce chef de parti travaillait ainsi les esprits, les journaux le *Belge*, le *Catholique*, le *Courrier des Pays-Bas*, le secondaient de leur mieux. C'est alors que furent employées les plus misérables manœuvres pour amener un nouveau pétitionnement en masse, dans lequel on ferait intervenir le clergé.

Il ne sera pas hors de propos, messieurs, de vous faire connaître quelques-uns des résultats de ces manœuvres. Une lettre d'un vicaire de Moorslede, saisie sur l'accusé Barthels, annonce que cette commune est une de celles qui se sont le plus distinguées dans la guerre des patriotes de 89, et y parle d'un vieillard *Jacobus Vandelaer* à qui son enthousiasme rendrait encore des forces pour agir au besoin pour une cause aussi sacrée.

Voilà, messieurs, le résultat de ces indignes et coupables manœuvres dans les campagnes. Voulez-vous savoir par quels faux raisonnemens on entraîna ceux qui montraient quelque répugnance à signer les pétitions? Une autre lettre saisie chez le même accusé Barthels va vous l'apprendre; elle est du vicaire de Moorslede.

En demandant, dit-il, la liberté entière de la presse, et même la liberté générale, on ne demande pas pour cela que les ennemis de la religion courrent sus aux catholiques; tout ce qu'on demande c'est que le gouvernement ne les réprime pas au cas qu'ils le fassent. Or, la question est de savoir si notre gouvernement peut avoir ce droit. Je soutiens que non. Le gouvernement est athée, et il s'en glorifie: donc tous les actes qui en émanent sont marqués au coin de ce principe. Réprime-t-il le

bien ? c'est en vertu d'une loi athée ; réprime-t-il le mal ? c'est encore d'après une telle loi. Qu'y a-t-il là qui atteigne la conscience ? Je vais plus loin, et je soutiens qu'en réclamant la répression du mal de la part du gouvernement, on sanctionne un principe destructeur du catholicisme. *Ainsi pétitionner pour la liberté, c'est demander que le gouvernement laisse aller les choses comme elles vont, et voilà tout.* Loin d'y trouver rien qui blesse la conscience, c'est dans la supposition contraire qu'on aurait lieu de s'étonner.

Une lettre écrite de Liège et trouvée dans les papiers de de Potter, prouve qu'on assiégeait les malades jusques dans leur lit pour les entraîner dans le pétitionnement.

On a aussi trouvé chez de Potter une lettre relative aux pétitions et aux contre-pétitions de Tervueren.

Au gré des accusés, il paraît même que le clergé allait trop loin. Tielemans, conseiller de la faction, écrit qu'il conviendrait que les curés ne signassent pas toujours en tête; de peur que les évêques ne vissent à le leur défendre, ce qui arrêterait d'autres personnes encore.

Ici M. le président fait remarquer qu'il est deux heures et quart. L'audience est remise au lendemain à 9 heures pour la continuation du réquisitoire.

Les accusés ont été reconduits à la prison comme d'ordinaire dans deux voitures escortées d'une double haie de maréchaussées.

Plus de mille personnes ont accompagné les voitures jusqu'aux Petits-Carmes. Le poste militaire était sous les armes. (Courrier des Pays-Bas.)

Un public immense n'a cessé, malgré le mauvais temps, de remplir la cour et les galeries du palais de justice, ainsi que les rues environnantes.

Des agents de police et des gardes de ville déguisés, le sabre caché dans le pantalon, parcouraient la foule.

Des cris de *Vive De Potter* se sont fait entendre à la sortie des prisonniers du tribunal et à leur rentrée dans la prison. Nous devons désapprouver ces cris au moins imprudens s'ils ne sont pas perfides : prenons garde de nuire à la cause de ceux que nous environnons de notre intérêt, car, songez-y bien, chacune de nos fautes leur sera imputée à crime par les hommes qui s'acharnent à leur perte.

Des rédacteurs du *Journal des Débats*, du *Globe* et du *National* suivent les débats, avec attention. Belge. On ne pense pas que l'affaire puisse être terminée cette semaine.

Il paraît que la police a une défiance toute particulière des conspirateurs qui pourraient arriver de Louvain, car les diligences qui arrivent de cette ville sont arrêtées aux portes de la ville, et les voyageurs sont interrogés.

#### LIÈGE, LE 21 AVRIL.

Ce matin, à l'audience du tribunal correctionnel, ont été entendus les témoins, dans l'affaire relative aux troubles du spectacle.

Le *National* disait hier : « Au bout du compte, après avoir lu les dix colonnes du *Courrier des Pays-Bas* qui reproduisent les interrogatoires, ON N'EN EST PAS PLUS AVANCÉ QU'AU PARAVANT. »

Un autre journal ministériel, tronque perfidement les interrogatoires et en conclut « que les accusés sont coupables à différens degrés ! »

La consultation de Liège vient d'être envoyée de Bruges à M. de Potter, imprimée, avec l'adhésion écrite suivante. Après les mots *déclare y adhérer* :

« Ils ajoutent seulement avec le sentiment de la conviction la plus profonde que, si dans la circonstance où la lettre incriminée a paru, elle a pu donner lieu à l'accusation, parce que, à tout prendre, et en matière politique surtout, il n'y a pas d'accusation impossible, tout au moins il ne paraît pas possible aux soussignés qu'on puisse faire à l'écrit dont s'agit, et aux faits rapportés, une juste application des articles 87 et 102 du code pénal. »

Bruges, 15 avril 1830.  
Signé H. JULLIEN, CH. RAPAERT,  
A. J. BAUWENS, PERNEL, avocats.

Après l'apparition de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, tous les esprits impartiaux,

ceux-là même qui sympathisent peu avec l'opposition, ont reconnu qu'il n'y avait nulle trace de conspiration dans les faits reprochés à MM. de Potter et à ses co-accusés. Les plaidoiries du ministère public ne sont guères propres, jusqu'à présent, à donner du crédit à une accusation dont l'odieuse et l'absurdité révoltent les hommes chez qui l'esprit de parti, une haine passionnée, ou une basse cupidité n'étouffent point tout sentiment de justice et d'humanité.

La publication des premiers ouvrages de M. de Potter, son opinion sur des Mémoires publiés à Bruxelles par un réfugié français, le séjour de l'accusé en Italie, ses récentes brochures politiques, l'expression confidentielle de quelques opinions politiques, qu'on trouve reproduite en d'autres termes soit dans les journaux, soit dans les discours de nos députés, voilà jusqu'ici les faits à l'aide desquels on justifie l'accusation, on construit le crime d'excitation à changer le gouvernement des Pays-Bas.

Le *National*, cet organe fidèle de M. Van Maanen, comme s'il reconnaissait la faiblesse, le dénûment de l'accusation, vient à son secours; après avoir il y a peu de temps accusé M. de Potter d'esqueroquerie, il lui impute aujourd'hui un faux en écriture publique. Le *National* s'attend bien à recevoir un nouveau et sanglant démenti; mais qui sait? la rectification peut arriver un jour trop tard, la calomnie portera ses fruits, elle influera sur l'esprit des juges, elle égèrera leur conviction. Quel infâme calcul, et dans quel pays les écrivains du pouvoir sont-ils jamais descendu à ce degré d'abjection et de perversité?

Et c'est en présence de pareilles turpitudes, qu'on reprochera au parti national la vivacité de ses plaintes, l'âpreté de ses formes; une juste indignation soulèvera tous les cœurs généreux, la sympathie pour les accusés redoublera en raison d'une ignoble haine qui ne s'arrête pas même à l'aspect du banc fatal, et la moindre manifestation d'intérêt sera imputée à crime, et il faudra se l'intordre sous peine d'aggraver la position des accusés! Oui, il le faut; et nous le conseillons à tous: cette réserve est envers les accusés un devoir sacré. Les accusés ont pour eux le droit; qu'on leur garde aussi l'avantage des formes, afin de laisser à l'innocence, si elle devait se consommer, si l'erreur ou la prévention pouvait aller jusque là, tout l'odieux d'une froide violation de la justice et des lois.

Toute démonstration populaire, dans l'enceinte et au dehors de la cour d'assises, serait bien plus qu'une inconvenance, ce serait une imprudence meurtrière. Les ennemis les plus passionnés de M. de Potter ne sauraient rien imaginer de plus funeste à sa cause.

#### SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'IRLANDE.

M. O'Connell s'occupe activement de consolider la Société nouvelle qu'il vient de créer. Dans une réunion générale, tenue à Dublin le 6 avril dernier, il a lu, comme président d'un comité provisoire, un long rapport sur le but que devait se proposer la Société et la marche qu'elle devait constamment suivre pour y arriver. Ce but c'est l'abolition de l'acte d'union qui a joint l'Irlande à l'Angleterre, la demande d'un parlement national et d'une réforme radicale parlementaire.

Après avoir montré dans son discours que la Société doit tendre avant tout à l'union de tous les Irlandais, *quelles que soient d'ailleurs leurs croyances religieuses et politiques*, et que c'est seulement par la concorde de tous les citoyens qu'on peut arriver à rendre la patrie libre, heureuse et florissante, M. O'Connell continue :

« C'est dans ce but que nous proposons à la société d'adopter le nom de *Société des amis de l'Irlande de toutes les dénominations religieuses*. Cette société sera ouverte à toute personne désirant soutenir les intérêts de l'Irlande : elle embrassera également dans son sein les protestants, les catholiques, les presbytériens, les quakers et les dissidents de toutes les dénominations. Nous espérons voir, parmi les membres qui la composeront, des hommes qui ont été connus sous les dénominations de partisans de la maison d'Orange, de partisans de la maison de Brunswick, d'agitateurs; quels que soient

les différens noms qu'on a donnés aux Irlandais, ils sont aujourd'hui invités et exhortés à oublier tout souvenir d'anciennes dissensions, et de réunir leurs efforts pour rétablir leur pays dans le rang élevé où la richesse de son sol, la paix et la liberté peuvent le placer. Nous savons que les opinions les plus opposées existent relativement aux questions qui doivent être débattues dans cette société, mais on ne demande aucune garantie à ceux qui veulent en devenir membres, et l'on ne s'attend pas non plus à n'y voir régner qu'un seul et même sentiment sur ces différens sujets. *Tout homme dont les vœux tendent seulement à l'un des buts que se propose la société, peut, sans craindre de passer pour inconséquent, ou sans sacrifier ses opinions particulières, en devenir membre.* La diversité des opinions fera naître la discussion, et de la discussion peuvent sortir la vérité des principes, et la prudence dans l'action. Tout homme donc qui désire voir l'Irlande riche, paisible et libre, est invité à faire partie de cette société.

Il est nécessaire d'établir une société à Dublin pour donner un centre à l'opinion publique, pour donner un corps à la voix du peuple, les renseignements nécessaires à la législation; aux efforts du peuple une organisation légale et constitutionnelle; pour censurer la conduite de quelques-uns de nos représentans, et pour diriger et surveiller les travaux parlementaires des autres; enfin pour préparer les mesures qui mettront les amis de la prospérité, de la paix et de la liberté de l'Irlande à même de trouver des personnes qui aient le talent et la volonté d'exprimer à la législation les besoins et les vœux de l'Irlande.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 20 avril.

Naissances : 3 garç., 3 filles.

Décès : 1 femme, savoir : Marie Fléron, âgée de 51 ans, rue des Clarisses.

SPECTACLE. — Jeudi 22 avril, abonnement courant, le *Siege de Corinthe*.

Vendredi 23, abonnement suspendu, la première représentation du *Départ de Grétry*, opéra nouveau en un acte, musique de M. \*\*\*; parole de M. \*\*\*; et de la première représentation de la reprise des *Deux Sergens* ou le *Cordon Sanitaire*, mélodrame en 3 actes et à spectacle, et de la dernière représentation de *l'Espionne Russe*, vaudeville en 3 actes.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au Beret, rue de la Petite Tour, n° 66.

Mlle. CHARLIER a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS avec un joli choix des MODES les plus nouvelles qui ont paru à Longchamps, telles que capottes de printemps, chapeaux, canezous, schals d'été, fichus, écharpes, colliers et autres, et différens articles de nouveautés. Elle a aussi un assortiment de chapeaux de paille d'Italie, de gros de Naples, marcelines et rubans à des prix très-avantageux. 836

SALLE DE VENTES DE Ch. HOUBAER et C<sup>o</sup>,  
sise rue Féronstrée, local des Hospices civils.

Les 26, 27 et 29 avril, on y fera une belle vente de livres en tout genre; le catalogue se distribue au dit local et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103. 779

18 Belle VENTE de MEUBLES en acajou pour cause de départ.

Mardi prochain 27 avril, à 2 heures, le notaire DUSART vendra dans une des salles des Drapiers, rue Féronstrée, chaises, fauteuils, canapés, formes de lit, commodes, secrétaires, toilettes, buffet, console, tables à jeux, tables pliantes, ronds, etc., en acajou, garde-robes et commodes en chêne. Argent comptant.

(20) A VENDRE avec les constructions existantes, un TERRAIN propre à bâtir, contenant environ six cent soixante-quinze aunes, situé au commencement de la place St-Jean-en-Isle, faisant face en partie à la rue qui longe, sur le derrière, la salle de Spectacle; joignant la propriété de M. Latour.

Cette VENTE aura lieu aux enchères, le lundi 10 mai 1830, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, où le plan est déposé ainsi que le cahier des charges. Ce TERRAIN sera exposé en masse, ensuite en deux portions et on donnera beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

La VENTE des BIENS dépendans de la succession de feu M. Léonard de CLERCX qui devait avoir lieu le 26 avril devant M. le juge de paix, de Hollogne-aux-Pierres, SERA ANN-ONCÉE ultérieurement, un empêchement étant survenu. 842

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.

Par jugement du dix-neuf avril mil huit cent trente, dument enregistré, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré le sieur Pirard-Meunier, fabricant de draps, domicilié à Verviers, en état de FAILLITE, en a fixé l'ouverture provisoire au quinze courant, a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi; a nommé M. François Lardinois, juge-commissaire à la dite faillite et pour agens MM. Drèze, avocat, François Mullendorff et Jean Guillaume Davignon, tous domiciliés à Verviers, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes.

Pour extrait conforme, le greffier du dit tribunal, H. STAPPERS. 833

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.

Par jugement du dix-neuf avril mil huit cent trente, dument enregistré, le tribunal de commerce séant à Verviers a déclaré le sieur J. J. A. Delmotte, fabricant de draps, domicilié à Verviers, en état de FAILLITE, en a fixé l'ouverture provisoire au trente un mars dernier, a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi; a nommé M. Dasse, juge commissaire à la dite faillite, et pour agens MM. J. F. Hanlet, Gérard Henmet et H. E. J. Detrouz, notaire, tous domiciliés à Verviers; et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes.

Pour extrait conforme, le greffier du dit tribunal, H. STAPPERS. 834

17 On rappelle à MM. les NOTAIRES de l'arrondissement judiciaire de Liège que l'assemblée générale aura lieu le premier mai prochain, à 10 heures du matin.

FONTAINE de GRÉS FILTRANT, de la contenance de deux voies d'eau, fabriquée à Paris, laquelle est à VENDRE chez JANSON, rue Souverain-Pont, n° 594, à Liège, où les amateurs peuvent la voir.

Ces sortes de fontaines filtrantes qui diffèrent de prix selon leur plus ou moins de dimension, sont d'une grande utilité et commodité, pour rendre les eaux de rivière et autres quelque troublées qu'elles soient, limpides et potables en tout temps.

A la même adresse, on se chargera d'en procurer aux personnes connues qui en feront la demande, selon la dimension et le prix à convenir. 830

On cherche à LOUER une CAMPAGNE dans un rayon de 4 à 6 milles de Liège, de préférence au Nord et à l'Ouest de cette ville. S'adresser au bureau de cette feuille. 826

A VENDRE une très-belle AUGÉ A BŒUFS, en pierre, ayant 21 pieds de longueur, 28 pouces de largeur. S'adresser au Beau-Mur, commune de Grivegnée. 827

FOIRES A TILF le 3 mai et le 2 octobre.

La commune accordera cette année, à chacun de ces foires, destinées à la vente des bestiaux et des productions agricoles, cinq primes de quatre florins pour les plus belles vaches qui seront réellement vendues. Ces primes ne seront données qu'après avoir pris l'avis d'une commission. 826

A VENDRE du MOELLON et des BRIQUES provenant de démolition récente. S'adresser rue Hors Chateau, n° 90

A VENDRE ou LOUER une grande et belle MAISON de commerce au centre de la ville. S'adresser n° 206, faubourg St-Léonard. 764

Mardi, 27 avril 1830, par le ministère et à la recette de M. JADOT, notaire à Marche, à dix heures du matin, MM. FRANCE, père et fils, feront VENDRE publiquement dans leur bois de NOLLOMONT, environ 600 CORPS D'ARBRES chènes et hêtres abattus, propres à scier, manufacturer, et à toute espèce de construction, par portion.

Ce bois est situé près de Marche, entre l'ancienne et la nouvelle route de Marche à Luxembourg. A crédit. 760

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 29 avril, à 3 heures de l'après-dinée, au bureau de la justice de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de DEUX MAISONS; l'une près la porte Saint-Léonard, en ville, n° 621, consistant en plusieurs quartiers séparés, cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, sur la mise à prix de 7560 florins P.-B.

Et l'autre rue devant Saint-Thomas, n° 282, en face de l'Entrepôt, avec cour et deux petites maisons derrière, ayant leur entrée rue de la Chaîne, numéros 180 et 181, mise à prix de 3780 florins.

S'adresser à M. PARMENTIER, not. chargé de la vente. 71

Au n° 668, rue Féronstrée, CRINS noirs, 1<sup>re</sup> qualité, fl. 4 c. P.-B., la demi livre des P.-B. Idem noirs et gris, 1<sup>re</sup> qualité, 88 cents idem. Idem " " 2<sup>e</sup> " " 72 cents idem.

Un beau TILBURY n'ayant roulé que quelques fois est à VENDRE au n° 49, place St-Pierre. 815

A LOUER pour la St-Jean prochaine, une belle MAISON, située rue du Pot d'Or, n° 641. S'y adresser. 728

On cherche à ACHETER ou à LOUER, dans l'un des faubourgs de cette ville, un ou plusieurs vieux bâtimens assez vastes, propres à y établir une fabrique. S'adresser n° 668, rue Tête de Bœuf. 800

VENTE D'UN BEAU MOBILIER APRÈS DÉCÈS, de M. Pierre-François Hinguet, curé de St-Martin.

Qui aura lieu lundi 26, 27 et 28 avril, à deux heures de relevée, par DE LONCIN, rue Mont-St-Martin, n° 634, consistant en beaux linges, tableaux, gravures, belles glaces, porcelaines, cristaux, pendules, vases, groupes, batteries de cuisine, litteries, garde-robes, secrétaires, commodes, buffets, tables, chaises, bois de lit, une partie de meubles sont en acajou, ornements, surplis, livres, lauriers et arbustes, une quantité de bons vins vieux en bouteilles, dont le détail suit:

Rhin. 1802 Nuit. 1826 Champagne mousseux 1814 Corton. 1826 Nuit. 1815 Volnay. 1827 Bordeaux St-Estève. 1822 Macon. 1827 Bordeaux St-Emillon. 1822 Vaune. 1827 Corton. 1822 Vin blanc Rivesalt. Macon. 1825 Bordeaux. Chambertin. 1826 Vins de pays, etc., etc. Vosne. 1826

Et trois tonneaux de Bière de saison. Le tout argent comptant. Le 28, on pourra déguster les vins depuis 10 heures jusqu'à midi. 829

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas bonnets et chaussettes en blanc écri et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corsets, tissés et tricotés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des lindes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, crépons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassé d'été, idem de soie, Florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantageuse, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livancier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chirtings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

8 Le lundi 26 avril courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude de M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, 1<sup>o</sup> une TERRE, située à Lens-sur-Geer, tenant à la chaussée de Liège à St-Trond; 2<sup>o</sup> deux RENTES, l'une due par M. Grand, négociant à Lens, et l'autre par Jean Baptiste Lejeune, d'Oreye; 3<sup>o</sup> et une créance due par Jean Joseph Nicolas Dallemagne, dudit Oreye.

VENTE PAR LICITATION.

Le 40 mai, 8 heures du matin, le notaire BERTRAND vendra aux enchères, en la demeure de M. Snael, aubergiste à Hannut, 22 PIÈCES DE TERRE à labour, situées à HANNUT, contenant 4025 perches 44 aunes, elles seront exposées en vente en 22 lots ensuite en un seul lot. S'adresser audit notaire pour avoir de plus amples renseignements.

Le sieur RAIMOND, arquebusier, demeurant présentement rue Vinave-d'ille, n° 44, à l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai prochain, il sera domicilié Outre-Meuse, n° 470, à l'enseigne de l'Homme Sauvage. 751

( ) MAISON A LOUER pour le 24 Juin prochain, sise rue du Vert-Bois, n° 345. S'adresser à M. le chirurgien DELHEID, Rue-Neuve, derrière le Palais, n° 443.

(100) CHANGEMENT DE DOMICILE

LEDUC, RELIEUR, fait Boîtes de Bureau, Écrins, Registres Élastiques, et tout ce qui concerne son état, au prix le plus modéré. Il demeure présentement rue du Crucifix, près St-Denis, n° 733.

APPARTEMENT à LOUER, au 24 juin prochain, place du Spectacle, n° 854. 834

Joli QUARTIER à LOUER, de trois pièces donnant sur la rue avec grenier et cave, rue Grande Tour, n° 73. 839

( ) VENTE DE BIENS SUR BOELHE.

Mercredi 28 avril 1830, à deux heures de relevée, en la demeure du sieur Guillaume Denvoz, cabaretier à Boëlhe, canton de Waremme, il sera procédé par le ministère de M. LEJEUNE, notaire à WAREMME, à la VENTE aux enchères publiques des BIENS dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, située derrière les hayes de Boëlhe du côté de Billereau, de la contenance de 4 bonniers 60 perches 20 aunes.

2<sup>o</sup> Cette pièce de terre sera d'abord exposée en six lots de différentes grandeurs et ensuite en masse.

3<sup>o</sup> Et une prairie située à la Bruyère, de la contenance de 61 perches 32 aunes.

Il sera accordé aux acheteurs de grandes facilités pour le paiement de leurs prix.

S'adresser pour prendre inspection des titres de propriété du cahier des charges et de la formation des lots audit notaire LEJEUNE ou à M. JAMOULLE, notaire à Saive.

Le lundi, 3-mai prochain, à trois heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. COURARD, notaire, à Herstal, il sera procédé à la VENTE aux enchères, de DIX ACTIONS, appartenant aux représentants feu Noël Michau, dans l'exploitation charbonnière de la XHUPNALLE, située commune susdite; et dont les travaux auxquels s'attachent les plus grandes espérances, vont être repris incessamment.

Cette exploitation est garnie d'un mobilier considérable. 828

55 En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les héritiers de Jean Nicolas Heyne, feront VENDRE aux enchères publiques, le lundi vingt-six avril 1830, à deux heures après midi devant le juge de paix pour le canton de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, numéro 939, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, les IMMEUBLES et RENTES suivants, dépendans de la succession:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison bâtie en pierres et briques, numéro 982, avec bâtiment ou magasin derrière, étant séparé par une petite cour, jardin, appendices et dépendances, situés sur les terres en Bèche, quartier de l'Est de cette ville de Liège, tenue par le sieur Pierre Joseph Rosa.

2<sup>me</sup> Lot. — Une maison n° 763, sise à Liège, rue Neuve, près du pont d'Amorcœur, tenue à bail par Laurent Michel.

3<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 25 florins 84 cents et demie, ou florins 45 de Liège, constituée à trois pour cent libre de retenue pour prix d'une maison sise à Liège, rue Puits-en-Sock, appartenant à M. Massart qui en est le débiteur.

4<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 41 florins 35 cents des Pays-Bas; représentatifs de 72 florins de Liège, au principal de 1378 florins 46 cents, due par le sieur Pierre Joseph Vandersypen, sur la maison qu'il occupe, rue Puits-en-Sock à Liège.

5<sup>me</sup> Lot. — Une rente de quatorze florins des Pays-Bas, représentatifs de 29 francs 63 centimes, due par le sieur Mathieu Haxhe, et la dame son épouse, demeurant à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, et par eux constituée libre de retenue rachetable au dernier vingt.

6<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 14 florins 48 cents des Pays-Bas, représentatifs de vingt florins brabants Liège, constituée libre de retenue rachetable au dernier vingt, due par Léonard Joseph Labaye, demeurant à Beyne Heusay, présentement par le sieur Thomas Fléron, et Anne Marie Dubois, son épouse, demeurant au même lieu.

7<sup>me</sup> Lot. — Une rente de six florins douze cents ou florins 10-12-3 de Liège, due par Joseph Houssa, demeurant Outre-Meuse à Liège, constituée libre de retenue et rachetable au dernier vingt.

8<sup>me</sup> Lot. — Une rente de deux florins 94 cents, représentatifs de cinq florins deux sous et demi de Liège, due par Mathieu Dereux, et Josephine Dereux, épouse Jacques Dereux, demeurant à Liège.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude dudit notaire, ce dernier étant depositaire des titres de propriété, qui seront communiqués aux amateurs.

LIBRAIRIE DE J. DESOER A LIÈGE.

En vente :

REDUCTION pour les AUNES DE LIÈGE et pour les AUNES DES PAYS-BAS, une feuille : 8 cents.

REDUCTION pour les FOIBS ANCIENS et NOUVEAUX jusqu'à 500.000 livres P.-B., une feuille : 10 cents.

TARIF pour les LIARDS ET LES SOUS DE LIÈGE en cents, depuis un liard jusqu'à 20 sous, en augmentant chaque fois d'un liard ; 8 cents.

TARIF pour les CENTS et FLORINS en FRANCS et les FRANCS en FLORINS, une feuille, 44 cents.

Le même, pour l'argent de Liège en ARGENT DES PAYS-BAS et l'argent des Pays-Bas en ARGENT DE LIÈGE, une grande feuille, 20 cents.

Chaque feuille n'est imprimée que d'un seul côté et sur papier fort. 831

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 19 avril. — Dette active, 65 1/2. — Idem différée 2 5/128. — Bill. de ch. 32 7/16. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/8. — Rente remb. 2 1/2. — Russ. 99 0/0. — Act. Société de comm. 95 1/8. — Russ. Hap. et C. 5. 405 1/4. Dito ins. gr. li. 75 7/8. Dito C. Ham. 5. 104 0/0. — Dito em. à L. 5. 404 1/8. — Danois à Londres 76 3/4. — Ren. fr. 3 0/10. 84 0/0. — Esp. H. 5 1/2. 76 3/4. Dito à Paris, 15 3/4. — Rente perpét. 80 1/2. — Vienne Act. Banq. 100 3/4. — Métall. 98 5/4. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1.00 0/0. — Dito 2<sup>o</sup> 1.000 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 000 00. — Naples Falconet 5. 87 5/8. — Dito Londres 99 0/0 00. — Brésillienne 76 1/2. — Grecs 47 1/8. — Perp. d'Amst., 76 7/8.

Bourse d'Anvers, du 20 avril. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 102 1/2 P. — Lots 421 N. — Napolitains 87 1/2. — Anglais 98 1/2 A. — Le Sicile 4200, 88 3/4. — Ducats 600, 88 3/4. — Le Guebard 0/0. — La rente perpétuelle 80 7/8. — Idem Amsterdam, 76 1/2 3/4.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 1/2 0/0 perte. — Paris à courts jours fls. 47 3/16; deux mois fl. 46 15/16; trois mois fls. 46 13/16 généralement peu de valeurs. — Le Londres s'est fait: courts jours à fl. 42 20; deux mois à fl. 42 1/2; trois mois à fl. 42 09 3/8. — Hambourg courts jours 34 7/8; deux mois 34 5/8; trois mois 34 1/2. — Francfort à courts jours 75 1/2 papier; six semaines 35 1/4 arg.; trois mois 35 1/8.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.